



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2023 12-60
Prolongation de l'arrêté
A 2023 10-52

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté initial A 2023 09-42 de la société TERGY en date du 27 octobre 2023
- Vu l'arrêté de prolongation n° A 2023 10-52
- Vu la demande de prolongation du 4 décembre 2023

#### Objet :

Création boîte de dérivation pour alimentation C4  
7 Rue des Tilleuls

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant **Rue des Tilleuls** afin de permettre à l'entreprise **TERGI sise 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN – Tel 01.82.35.00.30 – courriel : adminchantiers@tergi.fr** d'effectuer des travaux de création d'une boîte de dérivation pour alimentation C4 au 7 rue des Tilleuls, pour le compte d'Enedis

**Considérant** que les travaux ne sont pas terminés à ce jour  
Les travaux seront réalisés à partir du **5 décembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023**

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La société TERGI est autorisée à effectuer les travaux de création d'une boîte de dérivation pour alimentation C4, 7 rue des Tilleuls, du 5 décembre 2023 au 15 décembre 2023. »

#### **Article 2 : Au droit des travaux :**

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 Km/h
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement

✓ *Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit*

**Article 3 :** *Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles.*

**Article 4 :** *La société **TERGI**, est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers de la voie.*

**ARTICLE 5 :** *La société **TERGI** est chargée de mettre en place la signalisation temporaire nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 6 :** *Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **TERGI** et sous son contrôle.*

**ARTICLE 7 :** *La chaussée et le trottoir devront être remis dans le même état qu'avant travaux.*

**ARTICLE 8 :** *Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 8 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*  
- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*  
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*  
- *La société **SIGIDURS***  
- *La Société **TERGI***

,  
*Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
Le 5 décembre 2023*

*Le Maire  
Isabelle GAUTIER*

